



PROCES VERBAL

Du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Commune de Monestier du Percy

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Présents : Robert CUCHET, Catherine GIRAUD- GUICHERD, Guillaume DIDIER, Loïc CLOEZ, Christophe CLOAREC, Michèle GIRAUD MARTIN,

Absents : Véronik LEBLAY, Bernadette DURET, Nicolas MILLON.

Absents avec procuration : Gérard GOMEZ à M Robert CUCHET

Président de séance : Robert CUCHET, Maire

Secrétaire de séance : Michèle GIRAUD MARTIN

Quorum atteint

Ouverture du Conseil à : 20h05

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 11 aout 2025

Délibérations :

2. Délibération : De prescription d'une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
3. Délibération : Choix du bureau d'étude pour la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
4. Délibération : Vote des tarifs concessions colombarium et concessions cimetière.
5. Délibération : Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
6. Délibération : Redevance prélèvement sur la ressource en eau pour 2025
7. Délibération : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable en 2024 (RPQS)
8. Délibération : approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif en 2024 (RPQS)
9. Délibération : Création d'une commission consultative MAPA (Marché à Procédure Adaptée) concernant la rénovation des bâtiments
10. Délibération : Ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Les délibérations 032_2025, 033_2025 et 034_2025 sont retirées de l'ordre du jour et reportées à un examen ultérieur :

Des apports d'information sont nécessaires afin que le conseil municipal puisse se prononcer en toute connaissance de cause sur ces trois délibérations.

Questions diverses

Repas des aînés

Pep's demande de rencontre

PNRV

Calendrier des prochaines réunions :

- Conseil communautaire lundi 13 octobre 2025.
- Conseil Municipal jeudi 16 octobre 2025

Point 1 : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 11 août 2025

Mode de scrutin : individuel

Résultat du vote : pour = 7 ; contre = 0 ; abstention = 0

Point 2 : Délibération de prescription PLU

Délibération retirée de l'ordre du jour et reportée à un examen ultérieur.

• Point 3 : Délibération Choix du bureau d'étude pour la révision du PLU

Délibération retirée de l'ordre du jour et reportée à un examen ultérieur.

• Point 4 : Délibération Vote des tarifs concessions colombarium et concessions cimetière

Délibération retirée de l'ordre du jour et reportée à un examen ultérieur.

• Point 5 : Délibération Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu l'arrêté municipal en date du 06 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Mme Michèle GIRAUD-MARTIN première adjointe

Vu l'arrêté municipal en date du 21 septembre 2023 portant délégation de fonctions à M. Loïc CLOEZ 2^{ème} adjoint

Vu l'arrêté municipal en date du 21 septembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Guillaume DIDIER

Vu l'arrêté municipal en date du 21 septembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Gérard GOMEZ

Les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire propose de fixer son indemnité à 76,47% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour un montant de 789,71€. Ce montant évoluera en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire et adjoints en exercice ;
Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;
Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal, le cas échéant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

Première et deuxième adjoints :

*78,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour un montant de 314,74€ brut. Ce montant évoluera en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Conseillers municipaux délégués :

* Monsieur Guillaume DIDIER délégué au suivi des travaux de rénovation des bâtiments communaux : 314,70€, montant qui évoluera en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

* Monsieur Gérard GOMEZ délégué à l'énergie :

100,63 €, montant qui évoluera en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mode de scrutin : individuel

Résultat du vote : pour = 7 ; contre= 0 ; abstention = 0

• **Point 6 : Délibération Redevance sur le prélèvement sur la ressource en eau pour 2025**

L'article L. 213-10-9 du 1^{er} janvier 2016 du code de l'environnement précise que toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Cette redevance est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau.

Elle est un instrument économique de la gestion quantitative de l'eau, visant à atteindre une meilleure adéquation de la demande aux volumes disponibles ainsi qu'à inciter à économiser l'eau, réduire les gaspillages et prévenir les conflits d'usage.

Elle est due par le distributeur effectuant le prélèvement et versée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

Le montant de la redevance prélèvement est calculé en multipliant le volume prélevé dans le milieu naturel par un taux voté par le conseil d'administration de l'agence de l'eau, qui dépend de l'état quantitatif de la zone du point de prélèvement dans le milieu naturel.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés du service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m³ distribué.

Cette répercussion est calculée en divisant le montant de la redevance prélèvement, facturée par l'Agence de l'eau, par le volume d'eau facturé aux abonnés.

Pour la commune de Monestier du Percy

Redevance Prélèvement 2024 = 1159 €

Volume d'eau facturé en 2024 : 12784 m³ >> soit 1159 € / 12784 m³ = 0,09 €/ m³

Ainsi, pour 2025, le taux applicable par m³ est fixé à : **0,09 €/ m³**

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'appliquer ce taux à la facturation de 2025.

Cette taxe était existante à la nouvelle réforme des redevances de 2024, la commune s'acquitte de cette somme auprès de l'Agence de l'eau depuis plusieurs années et ne répercutait pas cette somme sur les factures.

Le service des impôts indique que cette taxe doit apparaître dorénavant sur les factures des usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

De fixer à 0,09 €/ m³ le taux de la redevance prélèvement sur la ressource en eau devant être répercuté sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Mode de scrutin : individuel

Résultat du vote : pour = 7 ; contre= 0 ; abstention = 0

• **Point 7 : Délibération Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable en 2024 (RPQS)**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les RPQS (**Rapport sur le Prix et la Qualité des Services** (RPQS) d'eau et d'assainissement.) sont des documents sous forme numérique qui doivent être renseignés par la collectivité gestionnaire des deux services Eau Potable et Assainissement.

La commune fournit des renseignements multiples sur les deux services comme par exemple :

Les nombres d'habitants desservis, le nombre de mètres cubes consommés, l'état de connaissance du réseau, le nombre de mètres linéaire de réseau ...etc...

Un résumé final permet à l'agence de l'eau d'appliquer le tarif des redevances qui apparaissent sur les factures d'eau et d'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Mode de scrutin : individuel

Résultat du vote : pour = 7 ; contre= 0 ; abstention = 0

Nom des personnes ayant voté contre ou s'étant abstenues

• **Point 8 : Délibération Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif en 2024 (RPQS)**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

La STEP a été construite en 2013, les contrôles effectués tous les 2 ans montrent un fonctionnement correct, il faudra prévoir et provisionner au budget un chantier d'entretien dans les années à venir.

Mode de scrutin : individuel

Résultat du vote : pour = 7 ; contre= 0 ; abstention = 0

Nom des personnes ayant voté contre ou s'étant abstenues

• **Point 9 : Délibération création d'une commission consultative MAPA (Marché à Procédure Adaptée) concernant la rénovation des bâtiments**

Il est exposé ce qui suit :

Conformément au fonctionnement du Conseil Municipal, les commissions sont consultatives. Elles sont force de proposition mais n'ont pas de pouvoir de décision propre. Elles ont pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et de formuler des avis. Elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal, ce dernier étant libre de statuer en suivant les orientations émises par la commission ou non.

- Considérant que la commission d'appel d'offres constituée par délibération du Conseil Municipal n°033_2020 du 9 juillet 2020 n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée;

- Considérant qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'Article L3 du code de la Commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

- Considérant qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des marchés de travaux pour la rénovation des bâtiments (Grange Didier et Maison Alphonse), afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats. Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. Elle pourra s'appuyer pour cela sur les conseils de la Maîtrise d'Œuvre et de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage. En aucun cas, elle n'attribuera de marché public.

En conséquence, il est proposé de créer une COMMISSION CONSULTATIVE MAPA qui ne pourra excéder la durée du mandat municipal en cours, dont la mission principale est de rendre des avis sur le choix des candidats aux marchés publics de travaux au vu des rapports d'analyse des offres.

Monsieur le Maire propose que la commission consultative MAPA soit présidée par Loïc CLOEZ, Adjoint à la rénovation des bâtiments et composée des personnes qui participent activement au projet de rénovation des bâtiments :

- Loïc CLOEZ
- Guillaume DIDIER
- Gérard GOMEZ
- Robert CUCHET
- Michèle GIRAUD MARTIN
- Catherine GIRAUD GUICHERD

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

- APPROUVE la création de la COMMISSION CONSULTATIVE MAPA telle que définie ci-dessus
- APPROUVE la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission

Le marché d'appel d'offres pour les entreprises a été publié sur une plateforme numérique.
Les entreprises ont répondu et fait leurs offres.
Le dépôt des offres est maintenant clos.
Tous les postes de chantier proposés ont obtenu au moins une réponse.

La commission consultative MAPA se réunira le 25 septembre 2025 en présence du cabinet d'architectes et notre aide à la maîtrise d'ouvrage afin de procéder à l'examen des offres.
Cette commission vérifie la régularité des offres, elle procède à une notation et au choix des entreprises.
Une phase de négociation pourra s'enclencher si nécessaire entre plusieurs offres concurrentes pour un même poste de chantier.

Mode de scrutin : individuel
Résultat du vote : pour = 7 ; contre = 0 ; abstention = 0
Nom des personnes ayant voté contre ou s'étant abstenues

• Point 10 : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir pour l'entretien des espaces communaux.
L'agent communal étant en arrêt de maladie, une accumulation de travail non fait nous conduit à recruter une personne en CDD jusqu'à la fin de l'année.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir pour l'entretien des espaces communaux.
L'agent communal étant en arrêt de maladie, une accumulation de travail non fait nous conduit à recruter une personne en CDD jusqu'à la fin de l'année.

Le recrutement commencera dès que possible pour une date d'embauche rapprochée.
Cette personne travaillera à temps partiel pour la commune et pourra compléter jusqu'à un temps plein en faisant des heures pour la CCT (pour l'école : temps de cantine, périscolaire et ménage)
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré l'assemblée délibérante

DECIDE

la création à compter du mois d'octobre d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service d'environ 20h.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois.
Il devra justifier d'avoir le permis voiture et l'expérience en entretien bâtiments et espaces verts
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade adjoint technique territorial
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mode de scrutin : individuel

Résultat du vote : pour = 7 ; contre = 0 ; abstention = 0

Nom des personnes ayant voté contre ou s'étant abstenues :

• Consultation des délibérations

Les délibérations sont consultables en Mairie

• Questions diverses :

1) Repas des aînés :

La date est fixée au samedi 6 décembre 2025 midi.

Cette année il y a 58 personnes bénéficiaires. (Âgés de 75ans et plus et inscrits sur la liste électorale).

La salle communale ne sera pas utilisable à cause des chantiers de rénovation, en accord avec Fabienne Wenner, l'évènement se déroulera au Bar Restaurant « L'ALLER-RETOUR », il prendra la forme soit d'un repas soit d'un goûter avec animation. L'organisation est en cours.

Les colis seront à retirer en Mairie sauf pour les personnes ne pouvant se déplacer.

2) Pep's :

Demande de rencontre avec les élus pour présenter l'entreprise à but d'emploi et ses objectifs

Cette rencontre pourra avoir lieu lors d'un prochain conseil municipal.

3) Parc Naturel Régional du Vercors.

Catherine Giraud Guicherd déléguée communale au Parc du Vercors s'occupe de proposer une date de réunion d'information sur le Bunias d'Orient, plante qui colonise les prairies de fauche et de pâturage et qu'il faut arracher dès les premiers repérages de plants.

Calendrier des prochaines réunions :

- Conseil communautaire le lundi 15 septembre 2025
- Prochain conseil municipal le jeudi 18 septembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 45.